

Kigali , le 10 mars 1939.

N° 763/A.I.H.O.

197/A.I.H.O.
le 10-3-39

Ag 6

Objet :
Gites pour émigrants .



Monsieur l'Administrateur Territorial ,

J'ai l'honneur de vous prier de ne pas perdre
de vue la question émise .

Il y a lieu de vérifier :

- 1°/ si les notables , dans la circonscription desquels les gites
sont situés , veillent à leur entretien ; dépenses éventuel-
les à charge des C.A.C. ;
- 2°/ ^{si les émigrants} savent que les gites sont à leur disposition ; aux notables
à leur faire connaître ;
- 3°/ l'opportunité éventuelle de créer de nouveaux gites ; ce qui
ne doit être fait qu'en cas de réelle nécessité .

Monsieur le Gouverneur des Territoires attache
une grande importance à la question .

Pour Le Résident du Ruanda espagnol
L'Administrateur Territorial Principal
A. Gille ,

Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :
Kigali , Nyanga , Anzico , Shwegu , Kicoryi , Ruhengeri ,
Bianda et Sibungu .